



## **DOSSIER DE PRESSE**

**- Commémoration -**

**94<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de 1918**

**- Dimanche 11 novembre 2012 -**

**Contacts Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



## **CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE**

La cérémonie de commémoration du 94<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice a été présidée par le Haut-Commissaire de la République, M. Jean-Pierre LAFLAQUIERE en présence des autorités de l'Etat et de la Polynésie française.

Elle a été marquée par une cérémonie militaire à 8h30, devant le Monument aux Morts de Papeete, avenue Pouvanaa a Oopa, à laquelle ont participé les forces armées en Polynésie française aux ordres du Contre-Amiral Anne CULLERRE.

### **DEROULEMENT GENERAL DE LA CEREMONIE**

- 08h15 :** Arrivée du commandant des troupes  
Inspection des troupes  
Honneurs aux emblèmes
- 08h30 :** Arrivée du Haut-Commissaire et des autorités  
Salut au drapeau de la gendarmerie par les autorités civiles et l'Autorité Militaire Principale.
- 08h40 :** Remise de décoration  
  
Lecture du message du Président de la République
- 08h50 :** Dépôt de gerbes  
Minute de silence  
Marseillaise  
Fin de la cérémonie

A l'issue de la cérémonie, les anciens combattants ont été conviés à un rafraîchissement servi à la Résidence de Papeete. A cette occasion, des cartes d'anciens combattants ont été remises.

#### **Contacts Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

## CARTES D'ANCIENS COMBATTANTS – Une reconnaissance de la Nation

Instituées par la loi du 19 décembre 1926, c'est la première fois que les cartes seront remises depuis la refonte nationale du circuit d'attribution en 2010. La carte est attribuée définitivement et n'est renouvelée qu'en cas de perte ou détérioration.



### Qui sont les bénéficiaires ?

Les militaires ayant participé :

- à la Première Guerre mondiale,
- aux opérations menées entre 1918 et 1939,
- à la Seconde Guerre mondiale,
- à la guerre d'Indochine
- Les militaires et dans certaines conditions les civils ayant pris part : aux combats en Tunisie entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962, aux combats au Maroc entre le 1er juin 1953 et le 2 juillet 1962, à la guerre d'Algérie entre le 31 octobre 1954 et le 2 juillet 1962,
- aux conflits armés et opérations et missions menées conformément aux obligations et engagements internationaux de la France depuis 1945 (par exemple : guerre du Golfe, opérations en ex-Yougoslavie)

### Quelles sont les conditions à remplir ?

- La règle de base est d'**avoir appartenu à une unité reconnue combattante pendant au moins 90 jours.**
- La nature des conflits postérieurs à 1945 a conduit à l'élaboration de nouveaux critères :

#### Contacts Presse

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



- les actions de feu ou de combat de l'unité (**9 actions sont exigées**),
- les actions de feu ou de combat personnelles (**cinq au moins**),
- **4 mois de présence pour la guerre d'Algérie, les combats au Maroc et en Tunisie.**
- La carte est en outre accordée de plein droit aux **blessés de guerre et aux titulaires de citations avec croix.**

### **Quelle est la procédure à suivre pour l'obtention de cette carte ?**

Le formulaire de demande de carte du combattant est disponible au service de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) (Maison du combattant, Boulevard Pomare V, Vaininiore, Papeete, Tél. 42 03 24).

Ces demandes sont instruites par le service de l'ONAC-VG de Polynésie française et sont ensuite soumises à l'avis de la commission nationale de la carte du combattant. Cet avis est suivi d'une décision d'attribution ou de rejet de la carte.

### **Quels sont les avantages pour le titulaire d'une carte du combattant ?**

La carte du combattant ouvre droit :

- au titre de reconnaissance de la Nation,
- au port de la croix du combattant,
- à la qualité de ressortissant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- au privilège de recouvrir le cercueil d'un drap tricolore,
- à la retraite du combattant (79 332 Fcfp par an),
- à certains avantages fiscaux

### **Les quatre anciens combattants qui recevront leur carte**

- M. CUVILLIER Olivier au titre de l'Afghanistan

- M. TAPUTU Patrice au titre du Gabon

Ancien Caporal-chef du 8<sup>e</sup> Régiment de Parachutistes d'Infanterie de la Marine à Castres

- M. RABINO Stéphane au titre de l'Ex-Yougoslavie (toujours en activité)

Adjudant-chef Direction d'Infrastructures de la Défense

- M. TIAEHAU Gilbert au titre du Golfe Persique et du Golfe d'Oman.

Ancien Caporal du 3<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie de la Marine

### **Contacts Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



## MESSAGE

**Message de Kader ARIF**  
**Ministre délégué auprès du ministre de la défense, en charge des anciens combattants**  
**11 Novembre 2012**  
**Commémoration de la Victoire et de la Paix,**  
**Hommage à tous les Morts pour la France**

Le 11 novembre 1918 à 11 heures, les clairons sonnaient le cessez-le-feu tout au long de la ligne de front, mettant fin à quatre ans d'une terrible guerre.

Premier conflit mondial, qui marque par son ampleur et par le nombre de victimes, militaires et civiles, l'entrée brutale dans ce 20<sup>ème</sup> siècle sanglant, la Grande Guerre marquera à jamais les esprits.

Car malgré la joie de la victoire, les familles pleuraient leurs morts.

Une hécatombe venait de se produire et, bientôt, chacun ressentait l'impérieuse nécessité que la Nation tout entière, pour se reconstruire, reconnaisse son malheur et s'y associe.

Plusieurs étapes favoriseront cette résilience.

- L'inhumation sous l'Arc de Triomphe, le 28 janvier 1921, du corps d'un soldat inconnu, pour symboliser tous les morts de la Grande Guerre.
- Le vote par le Parlement, il y a eu 90 ans cette année, le 24 octobre 1922, d'une loi fixant au 11 novembre la "commémoration de la victoire et de la paix".
- L'allumage, par André Maginot, ministre de la guerre et des pensions, le 11 novembre 1923, d'une flamme sur la tombe du Soldat Inconnu, qui, depuis lors, ne s'est jamais éteinte.
- La réalisation de monuments aux morts dans presque toutes les communes, pour porter les noms leurs enfants "morts pour la France", auxquels s'ajouteront, ultérieurement, ceux des victimes des autres conflits.

La disparition des témoins de la guerre de 1914-1918 et l'inéluctable déclin du nombre des acteurs des conflits suivants appelaient une évolution pour maintenir la portée symbolique de cette journée.

C'est le sens de la loi du 28 février 2012, qui élargit la portée du 11 novembre à l'ensemble des morts pour la France tout en conservant les autres journées nationales commémoratives.

C'est donc la reconnaissance du pays tout entier à l'égard de l'ensemble des Morts pour la France tombés pendant et depuis la Grande Guerre qui s'exprime aujourd'hui, particulièrement envers les derniers d'entre eux, ceux qui ont laissé leur vie en Afghanistan.

Elle s'inscrit dans une politique commémorative ambitieuse qui vise à transmettre la mémoire, à favoriser la compréhension de notre histoire nationale commune et son appropriation par les jeunes générations.

Les parlementaires du début des années vingt avaient voulu que la journée nationale du 11 novembre soit placée sous le double signe de la Victoire et de la Paix.

**Contacts Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



Ce dernier but semblait alors bien aléatoire, comme allaient le démontrer les décennies suivantes.

Mais finalement, ces parlementaires étaient des précurseurs. En votant la loi instituant une "Journée de la victoire et de la paix", ils espéraient que soit célébrée dans l'avenir une "Journée de la victoire de la paix".

Le temps et la volonté des peuples leur ont donné raison.